

La Ville de Nice vous informe

“ **JEUNES & ALCOOL**  
**QUE DIT**  
**LA LOI ?** ”



**La vente d'alcool à un mineur est un délit**



VILLE DE NICE

**› Vous aussi vous avez un rôle à jouer !**

## LES CHIFFRES CLÉS

L'alcool est présent dans :

- 30% des condamnations pour violences,
- 30% des viols, agressions,
- 30% des accidents mortels de la route.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

**En tant que gérant de l'établissement** vous pouvez être condamné à titre personnel.

**Vous risquez :**

- › L'interdiction d'exercer à titre temporaire comme à titre définitif
- › Une amende de 7 500 €, et si récidive 15 000 €

**En tant qu'employé,** vous engagez également la responsabilité pénale de votre employeur.

**Vous risquez :**

- › La résiliation de votre contrat pour faute professionnelle

## COMMENT AGIR ?

- › Exigez une pièce d'identité justifiant l'âge du client. En son absence refusez la vente.
- › Si le client est ivre, refusez la vente.

## POURQUOI AGIR ?

La consommation d'alcool chez les jeunes :

- › Perturbe le développement du cerveau
- › Augmente le risque de dépendance
- › Accroît l'apparition de maladies mentales
- › Interfère sur les capacités d'apprentissage et de mémorisation

Élaboré dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Nice 2018-2021

